

CONSEIL DES SENIORS

Règlement intérieur

I - PREAMBULE

Les Seniors ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative des élus et de La Maire de la ville d'Orly, un Conseil des Seniors a été constitué.

II – RÔLE

Le Conseil des Seniors est une instance de réflexions, de concertations, de consultations et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, permettant à la fois aux retraités de participera activement à la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier des expériences.

Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant au Conseil Municipal.

La nouvelle assemblée a précisé le rôle du conseil tel qu'elle l'entendait :

1. Le Conseil des Seniors contribue à l'amélioration, l'adaptation, l'intégration et le savoir-vivre dans la communauté Orlytienne
2. Il participera à des projets des séniors d'Orly, fera remonter les besoins des séniors de la Ville

- d'Orly sur leur cadre de vie, les transports...signalera les personnes solitaires
3. Il recherchera des talents cachés parmi les séniors (peintres, sculpteurs...)
 4. Il contribuera au travail de mémoire sur la commune
 5. Il souhaite être missionné sur les différentes activités de la Ville pour assurer une représentation des séniors, que la ville lui confie des missions spécifiques, collaborer avec les services municipaux, les institutions
 6. Il est partie prenante d'actions intergénérationnelles
 7. Il sera partenaire des conseils de quartier

Article 1 : Composition

Le Conseil des Seniors de la ville d'Orly est composé de :

- La Maire
- La Maire-adjointe Vice-Présidente du CCAS ou son représentant
- Un Vice-Président élu parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus
- De 20 à 22 membres désignés après tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus

Ce Conseil est composé de personnes de plus de 60 ans habitant la commune.

Il tiendra compte, autant que possible, de la parité hommes-femmes et tiendra à respecter au mieux, dans sa composition, la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population.

Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats au Conseil des Seniors les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Résider à Orly
- Etre âgé de 60 ans et plus
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du CCAS ou conjoint d'une personne occupant l'une de ces fonctions
- Deux conjoints ne peuvent siéger ensemble

Durée du mandat

Les membres du Conseil des Seniors sont désignés pour 2 ans.

Le Conseil des Seniors est renouvelé dans le délai de 3 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour le remplacement d'un membre en cours de mandat il est fait appel à candidatures et il est procédé à un tirage au sort entre les candidats.

Article 2 : Membres

Le Conseil est constitué de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction ni hiérarchie entre eux. L'engagement est bénévole et à titre gratuit.

Obligation de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les membres sont tenus à une obligation de réserve. Hors mandat délivré par le conseil des seniors, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité.

Assiduité

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux différentes réunions de l'assemblée plénière et commissions. Au-delà de trois absences consécutives sans motif légitime, le membre est considéré comme démissionnaire. Il est procédé à son remplacement.

Assurances

Dans l'exercice de ses missions, tout membre est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par le CCAS.

Article 3 : Présidence

L'assemblée plénière du Conseil des seniors est présidée par la Maire ou en son absence par la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS et le Vice-Président élu par le conseil des seniors.

Article 4 : Attributions

Le Conseil des Seniors ne constitue pas un lieu de représentation catégorielle ou politique des retraitées et personnes âgées.

Le Conseil des seniors est un organe consultatif et un espace de concertation. C'est un lieu de réflexion organisée et de production, le travail y est mené en lien avec les instances municipales, les services et autres instances participatives locales.

Il participe au développement du lien social et des liens intergénérationnels. Dans ce cadre il peut initier des actions en mobilisant des bénévoles.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil des seniors comprend une assemblée plénière et des commissions.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des membres, la Maire et la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS.

La présidence de l'assemblée plénière est assurée par la Maire ou la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS qui la représente.

La Présidente ou son représentant convoque l'assemblée plénière et en dirige les débats.

Les convocations de l'assemblée plénière sont adressées au moins 15 jours avant les réunions. L'ordre du jour est préparé par les animateurs des commissions en concertation avec la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS.

Les travaux du conseil des seniors (thèmes, modalités)

1. Les commissions thématiques

Cadre de vie et institutions: le développement de la ville, les nouveaux équipements, les chantiers en cours etc...Jardins partagés, questions de santé

Unis et solidaire /santé : les actions intergénérationnelles, seniors/jeunes et seniors/seniors, relations avec les associations, visites

crèches/PMI, activités avec les jeunes, enquête auprès des seniors, questions de santé.

Vie active : spectacles, relation avec les instances participatives de la ville ou des institutions présentes sur la ville, actions qui relèvent du devoir de mémoire

2. Modalités de travail

1 référent par commission, 1 ou plusieurs délégués selon le nombre de thèmes abordés, réunion de travail à adapter selon charge de travail, peuvent être invitées des personnes extérieures au conseil

Formations pour les membres du conseil des seniors

Instance plénière tous les trois mois
(Hypothèses mi-juin, septembre/octobre, une séance en fin d'année)

Restitution des travaux à la population, dans les quartiers
(Supports de communication diversifiés, sensibilisation de tous les seniors à ce que fait le conseil)

Réaliser un guide du conseil des seniors qui compléterait le règlement

Initiatives et projets du conseil des seniors

Les propositions, projets de cette instance participative sont relayés par la Maire-adjointe en charge du Conseil des Seniors auprès des services concernés afin qu'ils en étudient la faisabilité.

La Maire ou la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS et le Vice-Président élu par le Conseil des Seniors présentent les conclusions des études réalisées par les services aux membres du conseil.

Article 6 : Logistique

Les services du CCAS réservent les salles des séances plénières et se chargent d'envoyer les convocations.

Article 7 : Information de la population sur les travaux du Conseil des seniors

Les informations relatives aux travaux conduits par le conseil des seniors pourront être diffusées via les supports de communication municipaux.

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités qui est présenté lors d'une séance du Conseil Municipal.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition des commissions, de la Maire ou de la Maire-adjointe, Vice-Présidente du CCAS, après validation par l'assemblée plénière.

Annexe 1

Répartition des responsabilités au sein du conseil/tableaux